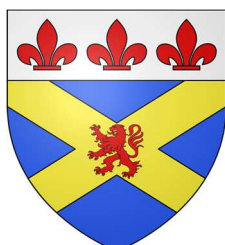


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CRÊTES PRÉARDENNAISES



Plan Local d'Urbanisme de Guignicourt-sur-Vence

(transformation du P.O.S. en P.L.U.)

PLAN SCHÉMATIQUE DES RÉSEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (A.E.P.)

*Vu pour être annexé à la délibération du
conseil communautaire du
19 décembre 2018,
approuvant le Plan Local d'Urbanisme
de Guignicourt-sur-Vence.*

*Signature du Président et cachet de la Communauté de
Communes des Crêtes Préardennaises :*

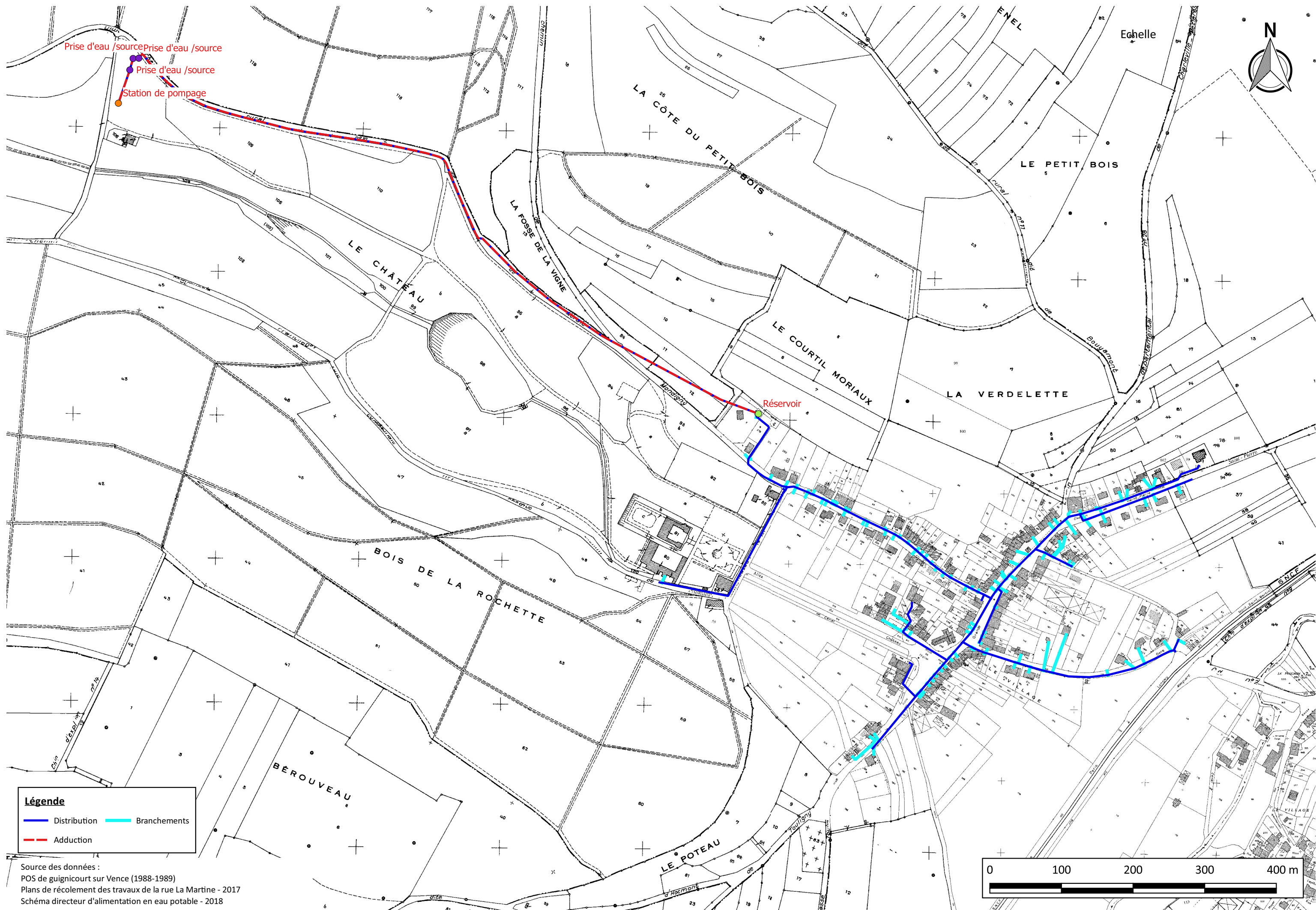
M. Bernard BLAIMONT

Approuvé le : 19.12.2018



Atelier d'Urbanisme et d'Environnement
28 avenue Philippoteaux - BP 10078
08203 SEDAN Cedex
Tél 03.24.27.87.87. Fax 03.24.29.15.22
E-mail: dumay@dumay.fr

Révisé le :		Modifié le :		Mis à jour le :	

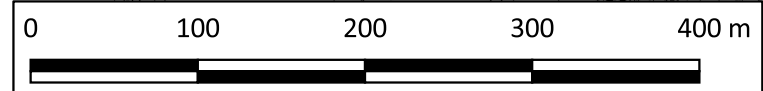


Prise d'eau / source
 Prise d'eau / source
 Station de pompage

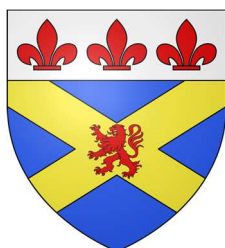
Réservoir

Légende
 — Distribution — Branchements
 — Adduction

Source des données :
 POS de guignicourt sur Vence (1988-1989)
 Plans de récolement des travaux de la rue La Martine - 2017
 Schéma directeur d'alimentation en eau potable - 2018



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CRÊTES PRÉARDENNAISES



Plan Local d'Urbanisme de Guignicourt-sur-Vence

(transformation du P.O.S. en P.L.U.)

PLAN SCHÉMATIQUE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

*Vu pour être annexé à la délibération du
conseil communautaire du
19 décembre 2018,
approuvant le Plan Local d'Urbanisme
de Guignicourt-sur-Vence.*

*Signature du Président et cachet de la Communauté de
Communes des Crêtes Préardennaises :*

M. Bernard BLAIMONT



Atelier d'Urbanisme et d'Environnement
28 avenue Philippoteaux - BP 10078
08203 SEDAN Cedex
Tél 03.24.27.87.87. Fax 03.24.29.15.22
E-mail: dumay@dumay.fr

Révisé le:		Modifié le:		Mis à jour le:	



TRANSFORMATION DU P.O.S. EN P.L.U. DE GUIGNICOURT-SUR- VENCE

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES LIÉES À L'ASSAINISSEMENT :

PIECE 5C DU DOSSIER DE P.L.U. APPROUVÉ

Plan schématique du réseau d'assainissement

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT :

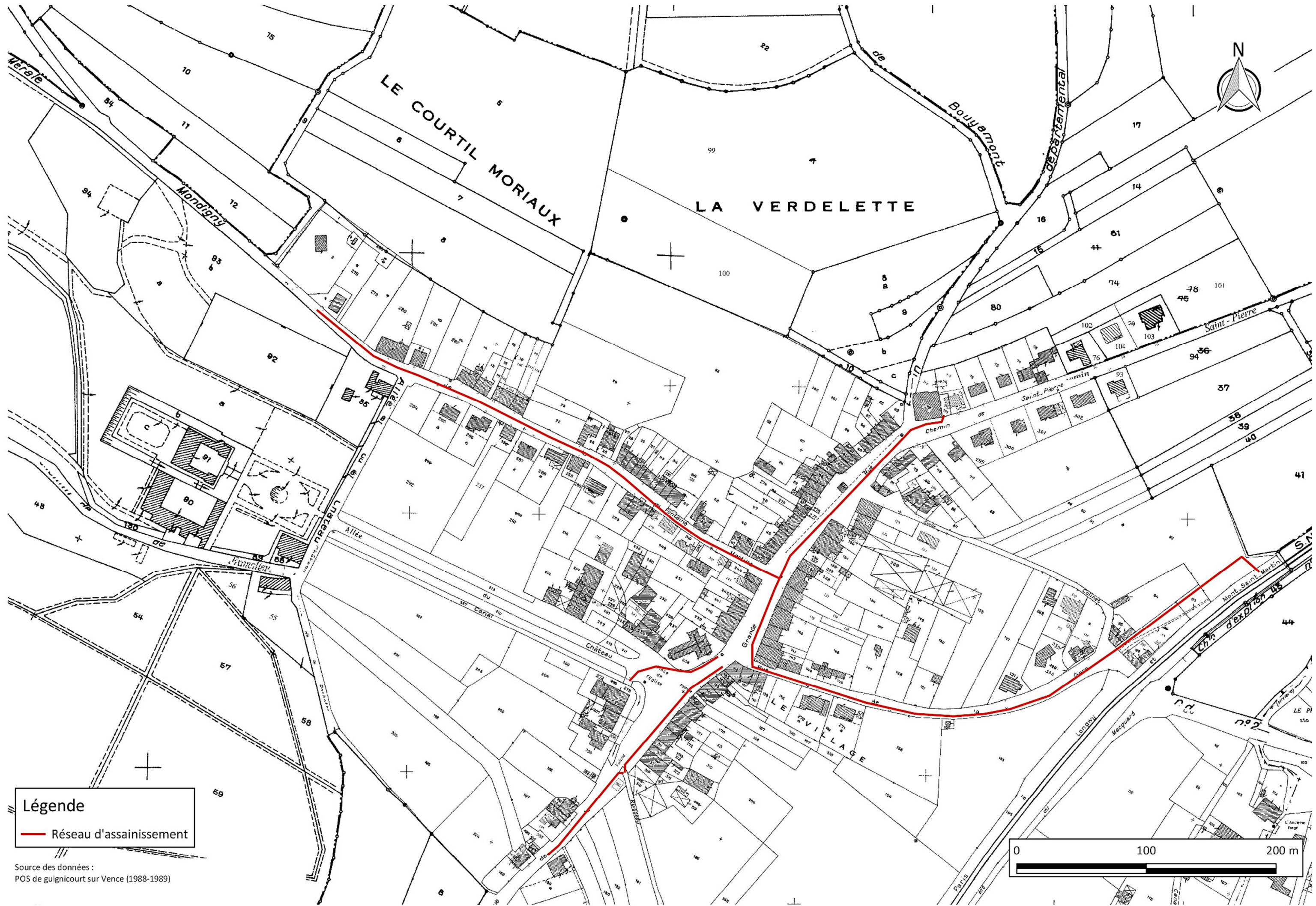
Une révision du Plan de Zonage d'assainissement devrait avoir lieu en 2019. La pièce n°5F jointe au présent dossier de PLU sera mise à jour en conséquence.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

En l'absence d'une station de traitement, la mise en place d'un système d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur et validé par le SPANC des Crêtes Préardennaises est obligatoire pour tout nouveau projet.

Pour rappel, les filières agréées sont consultables sur le site internet suivant :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html>



Légende
— Réseau d'assainissement

Source des données :
POS de Guignicourt sur Vence (1988-1989)



TRANSFORMATION DU P.O.S. EN P.L.U. DE GUIGNICOURT-SUR-VENCE

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES LIÉES À L'ASSAINISSEMENT :
PIECE 5F DU DOSSIER DE P.L.U. APPROUVÉ
Plan de zonage d'assainissement

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT :

Une révision du Plan de Zonage d'assainissement devrait avoir lieu en 2019. La présente pièce n°5F sera mise à jour en conséquence.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

En l'absence d'une station de traitement, la mise en place d'un système d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur et validé par le SPANC des Crêtes Préardennaises est obligatoire pour tout nouveau projet.

Pour rappel, les filières agréées sont consultables sur le site internet suivant :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html>

MAITRE D'OUVRAGE
Groupement de Communes
de la Vallée de la Vence
Mairie de Mondigny
place de la Fontaine
08430 Mondigny

ASSISTANT MAITRE D'OUVRAGE
DDAF des Ardennes
44 rue du Petit Bois
08013 Charleville-Mézières

Commune de GUIGNICOURT-SUR-VENCE

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

LÉGENDE



Assainissement collectif



Assainissement non collectif

Affaire:
VM314-08

Pièce:
1

Date:
Septembre 2007

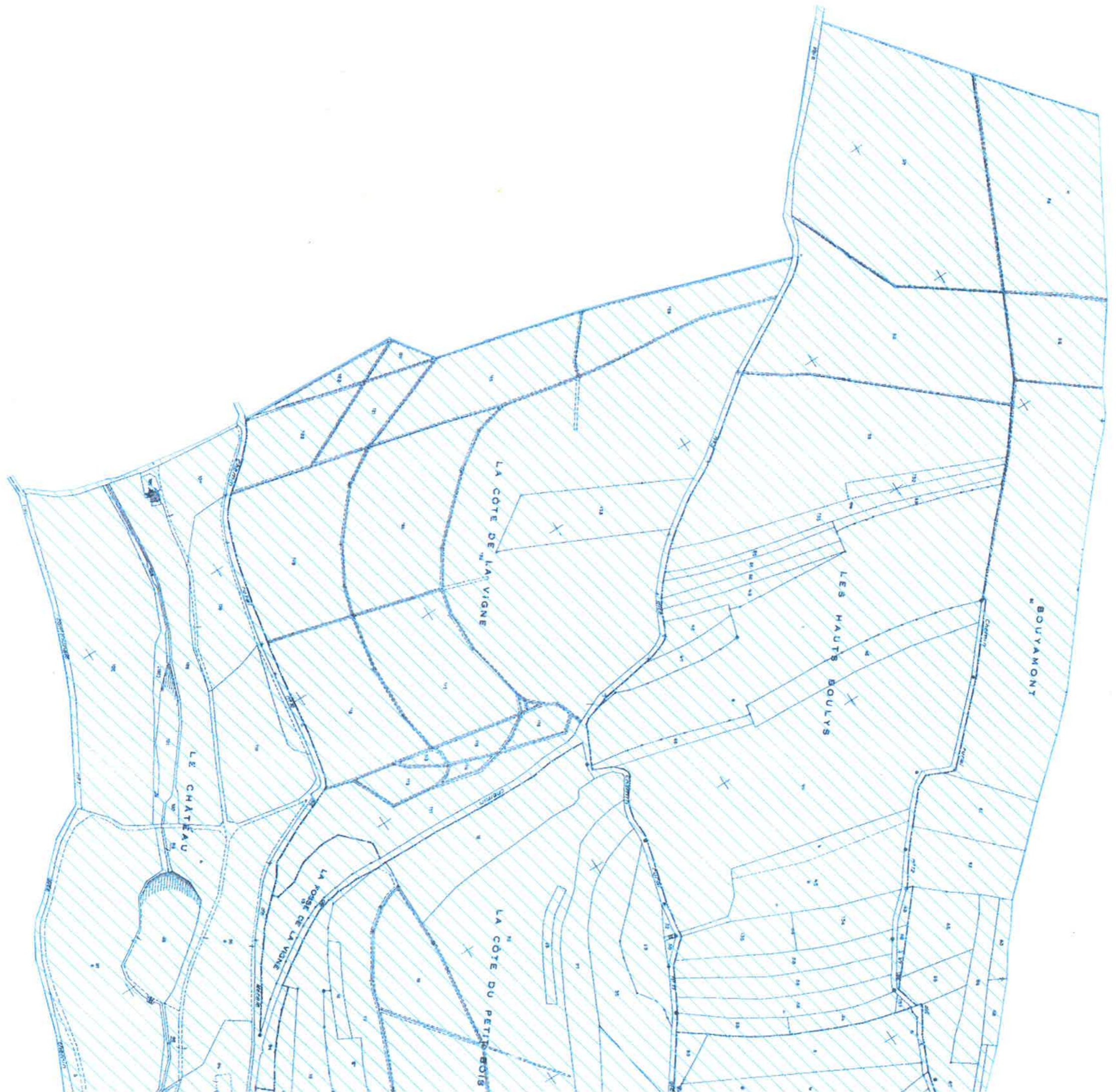
Echelle:
1/5000

INDICE	DATE	DRESSE PAR	VERIFIE PAR	APPROUVE PAR	MODIFICATIONS
1	Sept. 2007	A. Scharff	M. Follebout	T. Lorens	Version Initiale

IRIS CONSEIL REGIONS



AGENCE DE METZ
48 PLACE MAZELLE
57000 METZ
Tél : 03.87.18.48.91
Fax : 03.87.18.48.92



LE CHATEAU

LA COTE DE LA VIGNE

LA FOSSÉ DE LA VIGNE

LA COTE DU PETIT BOIS

LES HAUTS BOULYS

BOUYAMONT





Chemin
départemental

Charlottesville, Massachus

Crétien, Proust

LA PETITE CÔTE

BUISSON MAURET

LE COURTY

LA CROISSETTE

Chemin

départemental

HUSBOYE

SOUS LA PETITE CÔTE

AU DESSUS DU BOIS CADET

MÉRAGE

BOIS CADET

PRÉ DE L'ÉTANG

SOUS LE BOIS CADT

Chemin

Chemin

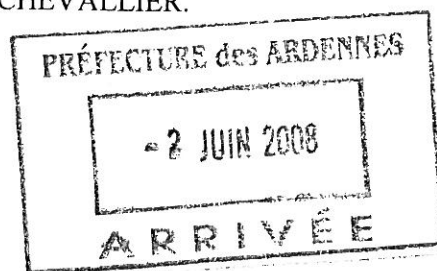
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUIGNICOURT-SUR-VENCE
SEANCE DU 23 MAI 2008**

L'an deux mil huit,
Le VINGT TROIS MAI, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAMPENOIS Bernard.

Présents : MM. CHAMPENOIS, PONSART, LOIZON, DAPREMONT, TONNELIER, CLAD, BEGAUD ; MMES JEANNETTE, BERNIER, CHEVALLIER.

Absents excusés : MM DIDIER

Secrétaire : Laurent DAPREMONT



Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 9
En exercice : 9
Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la Convocation : 13.05.2008
Date d'affichage : 13.05.2008

OBJET DE LA DELIBERATION

APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées repris par l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 1213.3.1 et R 123.11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2007 proposant le plan de zonage de l'assainissement ;

Vu l'arrêté municipal de Monsieur le Maire de la Commune de Jandun, coordonnateur du projet, n° 01/2008 du 10 janvier 2008 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le plan de zonage d'assainissement collectif pour l'ensemble de la Commune (hors écarts en assainissement non collectif),
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-10 et R 123-12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux,

- dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :
 - à la Mairie de Guignicourt-sur-Vence aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau,
 - à la Préfecture des Ardennes.
- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Le Maire,
Bernard CHAMPENOIS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 27 mai 2008
et publication ou notification
le 27 mai 2008

